

**Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 14**

Convocation faite le 5 janvier 2022

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Carmen LIONNET, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Marie-Claire LEINDECKER, Stéphanie HORNSPERGER

Absents excusés : Mme Laurence JOST ayant donné procuration à M. Christophe BRUNISSEN
M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Patrick APPIANI ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Marie-Valentine LUX ayant donné procuration à Mme Marie-Claire LEINDECKER

Absents non-excusés : Néant

1/. AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 1612-1 du Code Général des Collectivité Locale :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Après avoir pris connaissance des dispositions,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de voter les crédits suivants, qui seront inscrits au Budget Primitif 2022

La somme de **1 500€ au chapitre 20**
La somme de **170 000€ au chapitre 21**
Soit un total de 171 500€

2/. TRAVAUX ANCIEN PRESBYTERE : RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 5 novembre 2020 et du 16 décembre 2021 concernant les travaux de l'ancien presbytère, situé 53, Rue Principale.

Il précise que l'étude thermique réalisée conforte l'idée qu'une rénovation énergétique de ce bâtiment est nécessaire car ce dernier ne bénéficie d'aucune isolation.

Monsieur le Maire ajoute que des demandes de devis ont été faites afin de chiffrer l'étendue des travaux à réaliser. Il précise que les travaux d'isolation devant se faire par l'intérieur, afin de ne pas priver le bâtiment de son cachet, des travaux sur le réseau d'électricité, de chauffage, les sanitaires ainsi que les peintures intérieures devront être réalisés.

Il ajoute que l'aménagement intérieur du bâtiment sera légèrement modifié afin de le rendre plus fonctionnel et conforme aux normes d'accessibilité. Ce réaménagement permettra également de réduire les pertes de chauffage pouvant exister actuellement.

Il présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour les différents types de travaux et ajoute que le coût total des travaux est estimé à 116 536,64€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant HT	%
Coût total HT des travaux	116 536,64 €	100%	AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES		
			ETAT: DETR/DSIL	35 000,00 €	30%
			REGION: Climaxion	35 000,00 €	30%
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	46 536,64 €	40%
TOTAL DEPENSES HT	116 536,64 €	100%	TOTAL RECETTES HT	116 536,64 €	100%

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat (DETR ou DSIL).

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la Région Grand Est (Climaxion).

3/. CIMETIERE : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Il indique que pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2223-4 et suivants, R 2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les espaces ainsi libérés pourraient faire l'objet de nouvelles attributions.

Il précise que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord au Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la Commune.

ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

4/. MOTION : DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN ET DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE la prise en compte du droit local alsacien-mosellan et le respect du droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail.

DEMANDE à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

5/. MAISON FORESTIERE DU SCHLIFFSTEIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la maison forestière du Schliffstein fait actuellement l'objet d'un bail entre l'Office National des Forêt et l'Association Culture et Loisirs de Lutzelhouse. Il ajoute que c'est l'association qui en assure la gestion et l'entretien.

Il précise que cette maison sert actuellement, dans le cadre du jumelage avec le Détachement du 6^{ème} RMAT de Gresswiller, de point de rencontre lors de manœuvres militaires. C'est également un lieu d'accueil pour les enfants du périscolaire de Lutzelhouse.

Monsieur le Maire informe qu'une procédure d'achat de cette maison par la Commune pourrait être mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat afin d'obtenir une première estimation de valeur de la maison forestière du Schliffstein.